



## Ordonnance avec injonction de payer

Par **seeverine**, le **06/01/2009** à **16:53**

Bonjour,

Je suis redevable d'une somme d'argent auprès d'une banque qui a confié le recouvrement à un huissier.

J'ai établi un échéancier avec cet huissier et je paye tous les mois. Or, je viens de recevoir une ordonnance du juge avec injonction de payer.

L'huissier m'a garanti que c'était normal et que je recevrai un autre acte le mois prochain et que par la suite il se déplacerait pour estimer mes biens.

Quand je lui ai demandé la raison de cette procédure alors que je respecte l'échéancier, il m'a répondu que même si je payais c'était la procédure classique !

Cette injonction pouvant mener à une réelle saisie de mes biens, je me suis donc rendue au tribunal pour y faire opposition.

Ai-je eu raison de m'y opposer ? j'ai eu peur qu'en laissant courir cette injonction, on me saisisse mon salaire et mes meubles

J'ai hâte de passer devant un juge afin de me défendre et d'expliquer que je suis dans l'impossibilité de payer la somme en une seule fois.

Le juge peut-il m'obliger à tout payer et surtout peut-il valider la saisie de mes biens ?

Je suis dans l'obscurité face à ces questions, je vous remercie par avance de m'éclairer.

Bien cordialement

Par **Assistant juridique**, le **10/05/2012** à **10:57**

Lorsque l'on reçoit une injonction de payer, on dispose de trois options :

- payer,
- ne rien faire. On risque alors la saisie car l'ordonnance du juge va devenir un titre exécutoire,
- faire opposition. Vous serez alors convoqué devant le tribunal pour vous expliquer. Un avocat n'est pas obligatoire.

Source : [http://assistant-juridique.fr/injonction\\_de\\_payer.jsp](http://assistant-juridique.fr/injonction_de_payer.jsp)